

DÉLIBÉRATION DCCAS 2025/34

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 26 JUIN 2025

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT SUR
L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA PAR LES CCAS ET LES CIAS
DU VAL-D'OISE – ANNEE 2025-.**

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-six juin

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - TOUZARD - ENON – BIZET - Monsieur BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames BOISMARTEL et CIUPA.

ABSENT : Monsieur BOUSSAC

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu le programme départemental d'insertion vers l'emploi (PDIE) 2023-2027,

Vu la délibération n° 61/2010 du 21 décembre 2010 engageant le CCAS de Taverny dans le dispositif RSA,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention portant sur l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par les CCAS et les CIAS du Val-d'Oise -année 2025-,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20250626-DCCAS2025_34-DE

Réception en sous-préfecture le : 09 JUIL. 2025

Publication le : 09 JUIL. 2025

AUTORISE Madame le Maire, Présidente du CCAS, à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

DIT que les recettes seront perçues sur le budget du CCAS au chapitre 74 « Dotations et participations » article 7473 « Département ».

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Taverny, le 26 juin 2025
LA PRÉSIDENTE DU CCAS**



Florence PORTELLI